



AVIS AUX PARENTS

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2012-2013 (pour tous les nouveaux élèves qui auront 5 ans au 30 septembre 2012)

QUAND : 23 janvier 2012 : 9 h à 11 h et 13 h à 18 h
24 janvier 2012 : 8 h à 11 h et 13 h à 16 h
25 janvier 2012 : 8 h à 11 h et 13 h à 16 h
Les demandes ne seront pas reçues avant ces dates.

OÙ : À l'école du secteur de résidence de l'enfant.
En consultant le site Internet de la Commission scolaire, vous pouvez identifier votre école.
(www.cspo.qc.ca)

Pour l'école 029 (sise au 45, rue de la Fabrique) vous devez vous présenter à l'école secondaire Grande-Rivière, 100, rue Broad, local 140 – veuillez utiliser l'entrée principale. Pour toutes questions concernant l'admission à la nouvelle école, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'organisation scolaire et du transport au 819 771-4548 poste 864700.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- Pour l'enfant né au Québec : **CERTIFICAT DE NAISSANCE GRAND FORMAT** (*original, incluant les noms et prénoms des parents*) – vous pouvez vous le procurer sur le site : www.etatcivil.gouv.qc.ca)
 - Pour l'enfant né au Canada, en Ontario : **CERTIFICAT DE NAISSANCE VERSION INTÉGRALE** (*original, incluant les noms et prénoms des parents*, vous pouvez vous le procurer sur le site : www.mgs.gov.on.ca)
 - Pour l'enfant né au Canada (ailleurs qu'au Québec ou Ontario) : **CERTIFICAT DE NAISSANCE DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE VISÉ** (*original, incluant les noms et prénoms des parents*).
 - Pour l'enfant né hors Canada : **LES DOCUMENTS RELATIFS À L'IMMIGRATION CANADA ET À L'IMMIGRATION QUÉBEC pour l'enfant et les parents.**
- ET**
- **LA PREUVE DE RÉSIDENCE : factures d'un service public : Hydro-Québec, Gazifère, etc. sur le territoire de la Commission scolaire.**
 - **CARTE D'ASSURANCE-MALADIE** du Québec.

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER DEMEURE INCOMPLET.

La Commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant. En conformité avec la politique relative aux critères de répartition et d'inscription des élèves (20-11-20) en vigueur à la Commission scolaire, elle inscrira votre enfant à son école d'appartenance ou dans une autre école du territoire, si nécessaire.

PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Enfant qui aura 4 ans au 30 septembre 2012

Enfant répondant à un ou plusieurs des Critères particuliers ci-dessous :	Écoles où s'inscrire
<ul style="list-style-type: none"> • Enfant n'ayant pas fréquenté un milieu de garde • Enfant handicapé • Enfant qui présente des difficultés particulières d'intégration • Enfant recevant des services extérieurs (ex : Orthophonie, psychologie, ergothérapie, etc.) • Enfant ayant des problèmes de langage (non de connaissance de la langue française) • Chaque dossier sera analysé selon les critères 	<p>Secteur Aylmer : École Jean-de-Brébeuf</p> <p>Secteur Hull * : École du Parc-de-la-Montagne École Jean-de-Brébeuf École Saint-Rédempteur</p> <p>Secteur La Pêche : École au Cœur-des-Collines -immeuble Sainte-Cécile</p> <p>Secteur Pontiac : École de la Vallée-des-Voyageurs -immeuble Sainte-Marie (Quyon)</p> <p>* L'école où sera scolarisé votre enfant sera déterminée en fonction du nombre d'élèves acceptés en provenance des divers secteurs. Le parent sera avisé au mois d'août de l'acceptation de son enfant et de l'école qu'il fréquentera.</p>
<p><u>Lors de la demande d'admission, veuillez apporter tout rapport d'un professionnel de la santé, s'il y a lieu.</u></p> <p>Dates : 23, 24 et 25 janvier 2012 aux mêmes heures indiquées plus haut.</p>	

DÉROGATION

Enfant n'ayant pas l'âge d'admission mais qui pourrait être admis à l'école

DATE LIMITE POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION : 23 mars 2012

- Un enfant qui aura 5 ans après le 30 septembre 2012 pourrait être admis au préscolaire.
- Un enfant qui aura 6 ans après le 30 septembre 2012 pourrait être admis au primaire.

Prenez note que pour toutes les demandes de dérogation, l'élève n'est admis à l'école que suite à la décision du Comité d'évaluation des dossiers. Ainsi, la date de décision devient la date d'admission.

La demande de dérogation doit être accompagnée d'un rapport rédigé par une ou un psychologue, membre de l'Ordre des psychologues du Québec (1-800 363 2644 ou www.ordrepsy@qc.ca)

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école de votre secteur de résidence

Le secrétaire général,
Pierre Ménard